

RAPPORT ARTICLE 29 LEC EXERCICE 2022

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Elaïs Orium a formulé et met en œuvre une politique ESG qui se veut pragmatique et adaptée à l'univers des PME, en se focalisant sur les sujets clés (pertinence et matérialité) et sur l'impact des mesures (suivi des évolutions).

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Le site internet d'Elaïs Orium comporte un lien vers une page dédiée à la politique suivie par Elaïs Orium en matière de critères ESG.

Les souscripteurs sont régulièrement informés dans les rapports annuels de chaque FIA géré par Elaïs Orium sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Elaïs Orium a pour objectif d'investir les fonds confiés par ses investisseurs dans le capital de PME françaises. Dans ce cadre, Elaïs Orium a défini la présente Charte d'investisseur responsable.

Engagements vis-à-vis des investisseurs

Elaïs Orium s'est engagé à établir des relations durables avec ses investisseurs en promouvant le meilleur alignement d'intérêt entre eux et l'équipe de gestion et la plus grande transparence.

1. Lors de l'étude des investissements, l'équipe s'engage à analyser systématiquement les enjeux « ESG » (environnementaux, sociaux et sociétaux ainsi que de gouvernance), de façon adaptée à la taille de l'entreprise ciblée.
2. Elaïs Orium remplit toutes les obligations applicables en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Lors de l'acquisition et de la cession d'une entreprise, Elaïs Orium s'assure que l'ensemble des parties prenantes respecte les obligations et les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
3. Pour prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, Elaïs Orium dispose d'une procédure de prévention et gestion des conflits d'intérêts, conforme aux prescriptions de France Invest et qui a été revue par l'Autorité des marchés financiers. Elle précise notamment les règles de priorité des co-investissements et des investissements complémentaires.
4. Les principaux membres de l'équipe de gestion d'Elaïs Orium s'engagent à investir systématiquement dans chacun des fonds gérés. Cette pratique renforce l'alignement d'intérêt avec les investisseurs et les dirigeants des participations et contribue à la stabilité de l'équipe de gestion.
5. Elaïs Orium exclut d'investir dans les entreprises des secteurs de la production ou commercialisation d'armes non conventionnelles, de la pornographie, ou faisant l'apologie de thèses racistes, terroristes ou sexistes.
6. Elaïs Orium communique régulièrement les informations financières et extra-financières à ses investisseurs, au travers de ses rapports semestriels, de réunions d'information des fonds, de rencontres annuelles entre ses investisseurs et les dirigeants de ses participations, et des différents comités consultatifs auxquels participent ses investisseurs.

Engagements vis-à-vis de nos entreprises affiliées

Elaïs Orium s'engage à être un partenaire actif de ses participations, dans le cadre de relations de confiance et fondées sur le respect des hommes. A cet égard, Elaïs Orium considère que les performances financières sont indissociables de l'adoption des meilleures pratiques ESG.

1. L'équipe veille à ce que l'ensemble de ses participations respecte les normes et réglementations qui leurs sont applicables, notamment en matière d'environnement.
2. L'engagement d' Elaïs Orium aux côtés des dirigeants de ses participations s'inscrit dans la durée (5 ans ou plus) afin de permettre la mise en œuvre des leviers de développement identifiés ensemble
3. Le principal capital des participations d'Elaïs Orium est l'humain. Elaïs Orium encourage ses participations à progresser vers de meilleures pratiques sociales et à promouvoir l'association des salariés aux fruits du développement de l'entreprise.

Engagements vis-à-vis de la société civile

1. Elaïs Orium soutient régulièrement les initiatives entrepreneuriales entrant dans le champ de sa politique d'investissement et susceptibles d'avoir un impact positif sur la société civile.
2. Ainsi, au travers de son FPCI Elaïs PEF2, Elaïs Orium s'est engagée en faveur de la prise en charge des besoins des personnes souffrant de pathologies mentales. L'objectif de ce fonds est de créer un groupe privé français de référence dans son métier de la santé mentale parmi les plus exigeants en matière de qualité du service rendu et de sécurité des patients.
3. De plus, au travers de son FPCI Elaïs Orium PEF5, Elaïs Orium s'est engagée en faveur de la décarbonation du bâtiment. L'objectif de ce fonds est de créer un groupe privé de référence dans le secteur de la cogénération d'énergie à base d'hydrogène vert.
4. Elaïs Orium veille à réduire sa propre empreinte écologique en étant vigilants sur ses consommations de ressources non renouvelables et encourage ses partenaires à adopter la même approche.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Néant.

Liste des entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

Néant

A Paris,
Le 26 juin 2023